

Canton de Créon

**Commune de
Lignan de Bordeaux**

Session ordinaire

Convocation

01/06/2021

Conseillers :

**En exercice 15
Présents 12
Votants 15**



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 10 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à huis clos, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, GRAVOUEILLE Aurélie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, GAMON David, PEAULT Jacques.

Absents excusés : Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Valérie, Mme SIYAH Julie qui donne pouvoir à Mme CHRISTMANN Anne-Sylvie, M. DIAS Michel qui donne pouvoir à Mme MARK Françoise.

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mai 20201

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT (EXTENSION STATION EPURATION ET RESEAU SUR RD 115)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire face à ses besoins concernant l'extension de la station d'épuration et du réseau RD 115, il serait souhaitable d'envisager de contracter un emprunt pour effectuer ces travaux.

Après discussion le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes bancaires un emprunt de 200 000 € sur 25 ans.
- à signer tous les documents afférents à cette affaire.

PRISE EN CHARGE REMPLACEMENT CANDELABRE CHEMIN ANCIENNE FORGE PAR LES ENTREPRISES SARL ALEXANDRE ET APIVI (MAISON NOVA)

Lors des travaux consécutifs au PC n°3324518Z0042 qui consiste en la construction d'une maison individuelle au n°1 du chemin de l'Ancienne Forge en bordure de voie publique, le candélabre n°00024 a été endommagé par les entreprises qui assurait la maîtrise d'œuvre des travaux.

Ce sinistre a fait l'objet d'un signalement en Mairie le 15 mars 2021.

Les entreprises concernées, la SARL ALEXANDRE, sise 10 bis route du pas de Meric, 33920 SAINT YZAN DE SOUDIAC, et la SAS APIVI (MAISONS NOVA), sise 5 rue de Moulis 33000 BORDEAUX, ont accepté de prendre à leur charge à l'amiable, et à part égale, le montant du devis établi par le SDEEG pour le remplacement du candélabre qui s'élève à 2774 euros TTC.

A la charge de la SARL ALEXANDRE : 1387 euros.

A la charge de la SARL APIVI : 1387 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte l'encaissement des sommes correspondantes au remboursement du remplacement du candélabre n°00024 par les sociétés ALEXANDRE et APIVI dans les conditions précédemment exposées

VENTE ANCIEN PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

La Commune a mis en vente l'ancien photocopieur acquis par leasing, celui-ci a trouvé preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise la vente du photocopieur,
- dit que la recette résultant sera versée au budget communal,
- autorise à encaisser le chèque de cette vente d'un montant de 200 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021_04_08_13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° 2021_04_08_13 "vote des taux d'imposition 2021" pour irrégularité et de reprendre une nouvelle délibération afin de prendre en compte le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,46%) est transféré aux communes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de maintenir le taux communal 2021 de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** et la **Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** au taux de 2020.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 est le suivant :

- TFPB de la commune est de **34,71 %** (soit le taux communal de 2020 : **17,25 %** + le taux départemental de 2020 : **17,46 %**).

- TFPNB est de **48.96 %**

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 7 ANNULATION TITRE N° 268/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a fait connaître qu'un titre a été établie en doublon pour un montant de 80 € (FNC), il convient donc de régulariser la situation en annulant le titre n° 268 de 2020.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir annuler le titre.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	022	- 80 €	
Annulation titre exercice antérieur	673	+ 80 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 8 ANNULATION TITRE N°7/2020
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a fait connaître qu'un titre a été établi en doublon pour un montant de 7 029.02 € 5 (mise à disposition du personnel à la CDC), il convient donc de régulariser la situation en annulant le titre n° 7 de 2020.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir annuler le titre.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	022	- 7 030 €	

Annulation titre exercice antérieur	673	+ 7 030 €	
-------------------------------------	-----	-----------	--

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 20 h 30.